

Montréal, le 5 août 2016

Par dépôt électronique (SDÉ)

Monsieur Steven Laperrière
Vice-Président
RAPLIQ
C.P. 3272 Succursale Lapierre
LaSalle (Québec) H8N 3H4

M^e Simon Turmel
Avocat
Hydro-Québec – Affaires juridiques
75, boul. René-Lévesque Ouest, 4e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Demande relative à la modification des Conditions de service et des frais afférents d'Hydro-Québec
Dossier de la Régie : R-3964-2016**

Monsieur, Maître Turmel,

La Régie (la Régie de l'énergie) a bien reçu les correspondances des 26 juillet et 3 août 2016 du RAPLIQ et celle du 28 juillet 2016 du Distributeur, relatives à l'inventaire des compteurs électromécaniques.

La Régie rappelle, tel que précisé dans ses décisions procédurales D-2016-035 et D-2016-058, le traitement prévu pour le présent dossier. Une preuve complémentaire est à venir, à la suite de laquelle le processus réglementaire usuel sera enclenché, comprenant les demandes de renseignements de la Régie et des intervenants, la preuve des intervenants culminant avec l'audience.

La Régie estime qu'il n'y a ainsi pas lieu de modifier le déroulement procédural du présent dossier.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, Maître Turmel, l'expression de nos sentiments distingués.

Pierre Méthé pour
Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml